

Le CHEMINOT de France



ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

44^e ANNÉE - NUMÉRO 522
MENSUEL - 4 SEPTEMBRE 1961

"LA FAIBLESSE DE L'ÉTAT", c'est de laisser faire les profiteurs

TOUT va bien, a dit en substance l'illusionniste de service qui a rang de Premier Ministre, le niveau de vie des travailleurs est en progression constante !

Mais, ni le ton, ni le fond du discours ne sont de nature à convaincre les intéressés de l'amélioration de leur sort, tout au plus leur conviction s'est renforcée qu'ils étaient les « pigeons » du soi-disant redressement économique et financier.

Les chefs de famille, les centaines de milliers de travailleurs rémunérés au SM.I.G., les salaires des secteurs en dépression et les cheminots à qui l'on vient d'accorder une royale augmentation de 1 % sont de plus en plus convaincus, comme les paysans d'ailleurs, que ce redressement financier est dû pour une large part aux sacrifices des classes populaires alors que le capital, et les catégories sociales les plus aisées en ont surtout profité.

De deux choses l'une, M. Debré est un piètre comédien, ou il est inconscient. Dans un cas comme dans l'autre il mène le pays à la faillite économique en se gargarisant d'une réussite financière chaque jour mise en cause par les charges imprudentes qui pèsent sur la nation, et par la tendance actuelle à la hausse des prix.

Car nous ne sommes pas

dupes. Si le redressement financier est menacé ce n'est pas par les organisations qui cherchent « à profiter de la faiblesse de l'Etat » en s'adonnant au « défaut national » de la revendication, mais surtout par la faune des profiteurs, des intermédiaires qui remettent sans cesse en cause le niveau de vie des travailleurs.

Les menaces de M. Debré ne nous font pas peur, la C.F.T.C. a elle aussi une conception du civisme qui consiste à défendre les exigences de la justice sociale, qu'elle considère comme un devoir national face à une situation sociale qui n'a jamais été aussi dégradée.

C'est dans cet esprit que le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. réuni courant août a publié le communiqué ci-contre et a décidé de se réunir à nouveau le 8 septembre. Il témoigne de notre volonté à ne pas nous dérober, mais au contraire à mener avec tous travailleurs, tous les cheminots, une action revendicative puissante pour une augmentation substantielle des salaires et des retraites.

Maurice DUBOIS.

Le Cheminot qui, ayant pu obtenir de son chef de service douze jours de son congé statutaire, rentre en ce début de septembre est très vite replongé dans le bain de la vie quotidienne avec ses difficultés et ses soucis de tous ordres. Difficultés pour la rentrée des classes, soucis accentués pour boucler le budget familial, hausses de prix sur la viande, le pain, les loyers...

Il est facile d'affirmer que la hausse du niveau de vie est indiscutable, il est plus difficile d'en convaincre l'homme d'équipe qui a vu ses 4 NF d'augmentation (mensuelle) du mois d'août largement absorbés par la seule hausse du beefsteak.

Nous n'avons cessé depuis le début de cette année d'alerter le Gouvernement sur la situation critique des Cheminots, nous n'avons cessé d'agir et de proposer des solutions. Le 24 juillet la C.F.T.C. remettait à nouveau au cabinet du Premier Ministre une note dans laquelle elle demandait pour l'ensemble du secteur nationalisé :

— L'ouverture de véritables négociations salaires-retraites entre les directions générales et toutes les organisations syndicales les plus représentatives. Ces négociations devant porter en particulier sur :

- le retard constaté de nos salaires par rapport à l'industrie privée (relèvement du salaire de base) ;
- l'évolution future des rémunérations des travailleurs du secteur nationalisé, rémunérations qui devraient sui-



RETOUR ! Mais pour ceux qui reviennent, comme pour les autres qui ne sont pas partis, c'est une dure échéance que « la rentrée ».

Le Bureau de la C.F.T.C.

qui a procédé à un examen de la situation économique et sociale, constate que l'optimisme des récentes déclarations gouvernementales est loin d'être confirmé dans les faits.

En particulier, les augmentations de prix enregistrées en juillet continuent à s'étendre, notamment sur des produits alimentaires de première nécessité pour les travailleurs : pain, viande, légumes, fruits...

Rappelant son action pour une amélioration constante du pouvoir d'achat, la C.F.T.C. s'élève vivement contre la carence du Gouvernement qui s'avère incapable de pratiquer une politique de stabilité des prix alors qu'il a prétendu régler, par directive, le taux moyen d'augmentation des salaires pour l'année 1961.

Cette situation est d'autant plus condamnable que les prix de la viande augmentent au détail au moment où les prix de gros ont fléchi, alors que le Gouvernement se satisfait d'une recommandation pour « contenir les prix ».

Ces hausses de prix, imputables à la spéculation des intermédiaires vont lourdement grêver le budget des familles ouvrières à la rentrée de septembre, sans pour autant apporter aux masses paysannes une amélioration de leur situation.

Dans le même temps, on assiste à des mesures dérisoires en matière de prestations familiales, alors que les travailleurs payés au SMIG n'ont pas été augmentés depuis octobre 1960.

Le Bureau de la C.F.T.C., devant cette situation, engage, ses organisations à reprendre dès la rentrée l'action revendicative.

Le 16 août 1961.

REVENDIQUER... un honneur et une mission

tre l'augmentation moyenne du secteur privé.

— Des discussions au sein d'une conférence paritaire (gouvernement - organisations syndicales) du problème de la réduction de la durée du travail.

C'EST peut-être à ces demandes de discussions que M. DEBRE a voulu répondre par son discours radio-télévisé du 29 août dans lequel il a dit NON aux salaires et a renvoyé l'examen de la durée du travail à « la seconde partie d'exécution du quatrième plan » soit en 1965. S'il en était ainsi, M. DEBRE commettait une grave erreur, car il devrait savoir que les revendications des Cheminots ne se sont pas évaporées au soleil d'août, elles ont au contraire mûri et demeurent plus pressantes que jamais.

M. DEBRE considère la revendication comme « un défaut national », nous la considérons, nous, dans la situation actuelle comme un honneur et une mission. Car c'est un honneur pour nous syndicalistes que de défendre énergiquement ceux de nos camarades qui sont les plus malheureux comme c'est

notre mission de lutter sans cesse pour que les travailleurs prennent toute leur place dans la nation. Il n'y a pas de « nation libre et grande » quand les gouvernements considèrent les citoyens comme des sujets et veulent ignorer systématiquement les problèmes et les difficultés de ceux qui sont la force vive du pays : les travailleurs des services publics, de l'industrie et de la terre.

NOUS n'avons encore brandi aucune menace, nous demandons simplement la reprise des discussions sur les salaires-retraites et l'ouverture des discussions sur la durée du travail et déjà M. DEBRE parle de la fermeté du Gouvernement.

La fermeté, le Gouvernement doit savoir que les Cheminots en sont aussi capables. Ils se souviendront en tout cas de la leçon qui leur a été donnée :

« Demain comme hier il faudra d'abord compter sur soi. »

Ils compteront sur eux pour obtenir satisfaction, sur eux et leurs organisations syndicales qui ne failliront pas à leur mission.

P. BUTET, Secrétaire Général.



L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE VERMEIL

LES règles d'attribution de la Médaille d'Honneur des Chemins de Fer (Argent et Vermeil) sont développées au Chapitre II du Règlement P 17, qui explicite le Décret n° 53.549 du 5 juin 1953 modifié par celui du n° 55.1524 du 19 décembre 1955.

Règles assez voisines de celles qui, jusqu'au début de 1957, présidaient à l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail. Or, par Décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 (J.O. du 2-2-57), le Ministre du Travail introduisait une notion nouvelle pour le décompte de la durée des services requise.

Il y est en effet stipulé que l'ancienneté exigée est réduite au tiers des temps de services salariés effectués :

- a) soit hors du territoire métropolitain ;
- b) soit dans des professions particulièrement pénibles ou insalubres

(et dont la liste devait être fixée par arrêté du Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale).

En ce qui concerne b, ces dispositions n'ont pas été jusqu'ici mises en concordance par le Ministre des Travaux Publics-Transports-Tourisme, avec celles appliquées au Personnel S.N.C.F. dont certains emplois peuvent être considérés, à juste titre, comme « particulièrement pénibles », voire « insalubres ».

Dès la parution du Décret n° 57.107 nous avons attiré l'attention sur la disparité des régimes qu'il créait et demandé l'alignement des dispositions S.N.C.F. sur celles des secteurs relevant du Mi-

nistère du Travail. Notre lettre n° 258.7 - Dr P. 17 h. du 20-9-57, à M. le Directeur du Personnel, reprenant la thèse déjà explicitée verbalement fournit plusieurs exemples des possibilités ouvertes par le nouveau régime en faveur d'agents et d'ex-agents. Citons entre autres : « Un ex-chef de Canton V.B. totalisant, au titre de la Médaille d'Honneur de Vermeil, 34 ans-11 mois-22 jours ; un ex-agent de triage (ex) ne réunissant que 34 ans-9 mois-17 jours. » Alors que 35 années sont exigées : ces ex-agents sont exclus de cette distinction pour quelques mois, voire quelques jours. Et cependant, à considérer leur emploi, il semble qu'ils pourraient être classés l'un et l'autre dans la catégorie « particulièrement pénibles ». Ces cas sont plus nombreux qu'on ne pense.

Le 14-10-1959, au cours de l'audience que nous accorda M. le Directeur du Personnel S.N.C.F., nous apprenons que la Direction n'aurait pas d'obligation à satisfaire notre demande si au moins elle connaissait la liste annoncée par le Décret n° 57.107 de façon à procéder aux comparaisons et assimilation utiles.

Nous intervenimes auprès du Ministère du Travail par l'intermédiaire de notre Fédération (Lettre n° 223.9 Dr. P 17 h. du 19-11-1959) mais le 4 décembre 1959, le Ministre nous faisait connaître que « la liste de professions n'ayant pas encore été établie, l'arrêté en cause n'a pu être pris. »

Ainsi, une réforme favorable aux travailleurs des professions les plus pénibles, décidée en janvier 1957 n'est pas encore en mesure d'être appliquée en juillet 1961 ! L'établissement de la liste des emplois visés est-il donc si difficile ?

Lors même que le Ministère du Travail ne pourrait y parvenir avant longtemps pour les multiples corporations qu'il contrôle, la liste intéressant le Personnel S.N.C.F. pourrait être rapidement dressée en Commission Mixte du 30 mai 1960.

L'abattement d'échelles est maintenu à raison de une de l'échelle 14 à l'échelle 19 et de 10 L à 13 L et de deux de 14 L à 19 L.

Pour les échelles 1 à 13, T1 à T4

9 L et au-dessous, D1 à D5 ce sont

les échelles acquises en Tunisie au

31-12-1955 sur lesquelles seront calculées les pensions.

Certes cet arrêté va permettre

à la Caisse des Retraites de la

S.N.C.F., une fois les options faites

par les intéressés, de procéder à la

liquidation définitive des pensions.

Mais ce sont les thèses du Minis-

tre des Finances et de la Direction du Budget qui l'emportent, thèses basées sur l'argument principal

suivant : « Il ne doit pas être fait une situation préférentielle à celle

des agents en activité. »

Ainsi, malgré notre opposition constamment renouvelée on enlève aux agents en activité, Maîtrise et Cadres, deux ou trois échelles à leur arrivée à la S.N.C.F. et on interfère pour le calcul des retraites, en supposant qu'à la fin de l'année de stage les dits agents perdent au moins une échelle, ce qui est faux, fort heureusement, pour un certain nombre et au surplus les agents en activité peuvent ensuite récupérer des échelles, alors que les retraités obligatoirement resteront dans une situation figée.

La seule de nos propositions qui est reprise est celle qui fait l'objet de l'article 4 de l'arrêté : « Les agents effectivement intégrés à la S.N.C.F. qui auront pu, avant leur départ à la retraite, dépasser dans cette entreprise l'échelle d'assimilation correspondant au dernier grade atteint par eux en Tunisie bénéficieront de la prise en compte de ce grade comme base de calcul de la pension garantie. »

Alors que tant de problèmes se posent pour les rapatriés nous regrettons que des règles étroites soient appliquées qui ne sont pas la marque de la politique généreuse et compréhensive qui devrait être pratiquée à l'égard de ceux qui ont dû changer totalement d'existence.

Statut : il suffirait qu'au préalable, M. le Ministre des T.P. modifie en conséquence le Décret qui nous régit.

Il existe un autre point de divergence : Le Ministère du Travail a créé une Médaille d'Or pour 40 ans de services (décomptés selon le même mode que pour les grades inférieurs). Ne pourrait-on envisager cette distinction en faveur des Agents S.N.C.F. qui, entrés très jeunes au Réseau totalisent souvent plus que cette durée ? Cette longue fidélité leur mérite, elle aussi, considération dans les mêmes conditions que leurs homologues relevant du Ministère du Travail.

La question est posée. Nous espérons une réponse positive et souhaitons ne pas trop attendre.

Gaston HAILLANT,
Secrétaire général
U.F.R.

TRÉSORERIE

L'année syndicale 1961 va se terminer prochainement... Il importe que chaque adhérent, chaque militant prenne conscience que 1962 amènera de nouvelles luttes qui nécessiteront des moyens renforcés pour aboutir au succès.

Lorsque chaque adhérent sera convaincu, non seulement qu'à « cotisations fortes, syndicalisme fort », mais encore qu'il est indispensable de verser régulièrement le montant de ses cotisations, notre mouvement syndical C. F. T. C. renforcé sera à même de se battre pour atteindre ses objectifs : développement normal de la personne humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.

E. GARNIER,
Trésorier Général.

ANCIENS AGENTS

des Chemins de Fer Tunisiens

Depuis la parution du décret n° 60-24 du 12 janvier 1960 assurant la garantie des retraites des anciens cheminots des C.F.T. et S.F.A.X.-GAFSA par le Gouvernement Français les arrêtés d'application étaient en discussion, en particulier celui dit d'assimilation.

Cet arrêté est paru au Journal Officiel du 13 juillet 1961 et porte le titre « Fixation des grades et échelles acquis en Tunisie à la date du 31-12-1955 des anciens agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens. »

Il est précédé d'un autre intitulé :

« Concession de la pension garantie visée à l'article 2 du décret n° 60-24 du 12-1-1960 pour les anciens agents de la S.N.C.F. et du S.F.A.X.-GAFSA. »

Celui-ci précise les modalités de l'option qu'auront à faire les intéressés et les délais dans lesquels cette option devra être faite.

L'autre, celui d'assimilation, ne tient aucun compte hélas ! des observations que nous avions faites au cours de nombreuses démarches et en particulier des propositions faites par les Organisations Syndicales dans une lettre commune du 30 mai 1960.

L'abattement d'échelles est maintenu à raison de une de l'échelle 14 à l'échelle 19 et de 10 L à 13 L et de deux de 14 L à 19 L.

Pour les échelles 1 à 13, T1 à T4

9 L et au-dessous, D1 à D5 ce sont

les échelles acquises en Tunisie au

31-12-1955 sur lesquelles seront calculées les pensions.

Certes cet arrêté va permettre à la Caisse des Retraites de la

S.N.C.F., une fois les options faites

par les intéressés, de procéder à la

liquidation définitive des pensions.

Mais ce sont les thèses du Ministère des Finances et de la Direction du Budget qui l'emportent, thèses basées sur l'argument principal suivant : « Il ne doit pas être fait une situation préférentielle à celle des agents en activité. »

Ainsi, malgré notre opposition constamment renouvelée on enlève aux agents en activité, Maîtrise et Cadres, deux ou trois échelles à leur arrivée à la S.N.C.F. et on interfère pour le calcul des retraites, en supposant qu'à la fin de l'année de stage les dits agents perdent au moins une échelle, ce qui est faux, fort heureusement, pour un certain nombre et au surplus les agents en activité peuvent ensuite récupérer des échelles, alors que les retraités obligatoirement resteront dans une situation figée.

La seule de nos propositions qui est reprise est celle qui fait l'objet de l'article 4 de l'arrêté : « Les agents effectivement intégrés à la S.N.C.F. qui auront pu, avant leur départ à la retraite, dépasser dans cette entreprise l'échelle d'assimilation correspondant au dernier grade atteint par eux en Tunisie bénéficieront de la prise en compte de ce grade comme base de calcul de la pension garantie. »

Alors que tant de problèmes se posent pour les rapatriés nous regrettons que des règles étroites soient appliquées qui ne sont pas la marque de la politique généreuse et compréhensive qui devrait être pratiquée à l'égard de ceux qui ont dû changer totalement d'existence.

M. NICKMILDER.

NICE HOTEL-PENSION GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT
Prix très modérés Ecrire

HOTEL DU MUSEUM
9, rue Button Gare Austerlitz
LE FOYER DU CHEMINOT !

LOURDES PENSION DU BOURG
49, rue du Bourg
cuisine soignée. Prix pour cheminots

LOURDES Hôtel de Rome ABADIE
49, rue du Bourg
parent agent actif, prop. 53, rue Grotte. Prix sp. Cheminots.

LOURDES PENS. fam LLERINS
51, rue du Bourg
Prix très réduits pour cheminots
Bon accueil Garage gratuit

NICE HOTEL AZUR ** A. 8, r.
St-Fr.-de-Paule, pl. centre,
22 ch. stud. cuis. E. équip. mod. it
mf. gd. et terr. & prom. mer. Px sp.
hors saison.

CANNES HOT. DE HOLLANDE
Entièrement rénové,
chambres 2 pers. cab. toilet. Coin-cuis.
Télévision, Grand part, parking, chauffé,
prix hors sais. T. C. Quinzaine octobre 170 NF. Quinzaine novembre 130 NF.

BANDOL (Var). Hôt. Pens. « ERMITAGE » Nouv. direction : Mme HECQ. Octobre à mai prix pour Cheminots.

EMPLOYÉS S.N.C.F.
Pour vos VINS de table et Vins fins, GRATUITEMENT, et sur demande, nous vous adressons tarifs et conditions d'expéditions, et si vous le désirez, échantillonage de votre choix.
Maurice CHANTROT
Négociant-Propriétaire, AUBAIS (Gard)

ASSURANCES

Nous invitons nos camarades à profiter des tarifs :

- 1^o Assurance Automobile, Scooter, Vélo-moteur
 - 2^o Incendie
 - 3^o Responsabilité civile
 - 4^o Individuelle Accidents spécialement établis pour les syndiqués C.F.T.C.
- RENSEIGNEMENTS GRATUITS s'adresser à :

SO. G.E.T.E.CO.
9, rue Buffault, PARIS (9^e)
TRU. 50-20
Assureur-Conseil de votre Fédération

SES CONDITIONS

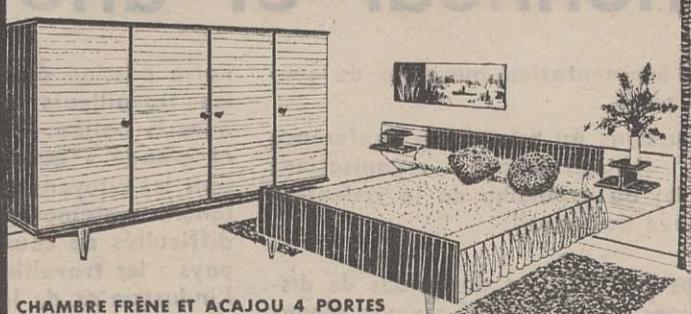
Monsieur SÉGALOT

vient de créer pour

vous et vos familles

"SPECIALES CHEMINOTS"

Gagnez 20 à 30%



CHAMBRE FRÈNE ET ACAJOU 4 PORTES
(bois de placage dit d'ébénisterie) comprenant :

Armoire de rangement 180x176x45,
(Lit pour Literie de 140) 2 chevets attenants.

Valeur: 1250 NF SACRIFIEE 970 NF

AVANTAGES

- Livraison et installation gratuites dans toute la France
- Reprise en compte de vos anciens meubles au plus haut cours.
- 18 mois de crédit sans formalité.

GRATUIT

Catalogue Triple édition
en couleurs Réf. 129

SÉGALOT

52 Avenue du Général LECLERC - PARIS-14^e

Métro : Mouton-Duvernet

PARKING

Merci M^r SÉGALOT ça... c'est du Meuble!

POUR UN VÉRITABLE RECLASSEMENT des Cheminots handicapés physiques

En sa qualité de président du Comité de rédaction de « Réadaptation » M. Robert BURON, Ministre des Travaux Publics et des Transports, a fait publier, dans le numéro de juin 1961 de cette revue, le bilan de l'action menée par les différentes administrations se préoccupant de la réadaptation au travail des handicapés physiques.

Depuis la dernière guerre d'importantes dispositions législatives et réglementaires sont venues fixer les principes de la réorientation, de la réadaptation et du reclassement professionnels du travailleur physiquement diminué.

A quelques exceptions près, les efforts accomplis n'ont guère dépassé l'étude sérieuse et approfondie des problèmes posés, leur réalisation supposant une véritable fédération des efforts par la coopération la plus large des organismes publics, semi-publics et privés compétents ou directement intéressés, et des organisations professionnelles d'employeurs et des travailleurs.

La S.N.C.F. nous apparaît particulièrement désignée pour réaliser une expérience-témoin de par l'importance de ses effectifs, la diversité de ses emplois, ses équipements médical, paramédical et pédagogique, ainsi que par le nombre élevé des cheminots qui, chaque année, deviennent partiellement ou totalement inaptes à conserver leur emploi.

Le fait que la S.N.C.F. ait également les attributions d'un organisme de Sécurité Sociale ne pourrait que faciliter une telle expérience. Il serait contraire à la vérité de dire que l'action de la S.N.C.F. dans le domaine de la réadaptation des Cheminots handicapés physiques est négative, mais il semble bien que cette action est maintenant en retrait et qu'elle devrait être adaptée à l'évolution des efforts déployés en ce domaine par les Pouvoirs publics.

La S.N.C.F. s'est surtout attachée à la récupération fonctionnelle des blessés, traumatisés et malades ; ainsi, d'excellents résultats ont été obtenus et ont permis le maintien en service d'agents atteints d'importantes infirmités.

Par contre, tout ce qui, dans le reclassement des handicapés, échappe au domaine médical, n'a fait l'objet que de très timides dispositions réglementaires.

C'est ainsi que seuls les agents commissionnés inaptes à leur emploi par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peuvent s'attendre à bénéficier d'une tentative de reclassement au demeurant laissée à l'initiative de leur chef d'arrondissement.

Les auxiliaires, les agents à l'essai, les agents commissionnés inaptes à leur emploi par suite d'une maladie ou d'une blessure hors service, sont théoriquement exclus de toute possibilité de reclassement et la rupture de leur contrat de travail doit intervenir dès qu'il est constaté qu'ils sont définitivement inaptes à tenir leur emploi.

Dans la pratique, heureusement, la sécheresse du règlement est compensée par de réels efforts des médecins, des chefs d'arrondissement et des chefs de service ainsi que des membres des commissions de réforme pour tenter le reclassement des agents devenus inaptes.

Malheureusement, ces efforts se heurtent à une réglementation restrictive qui ne répond pas à de telles initiatives.

Au surplus, aucun des problèmes de reconversion professionnelle n'a été envisagé autrement que par l'alignement de l'handicapé sur l'emploi vacant qu'il peut tenir en fonction de ses capacités physique et professionnelle existantes.

La S.N.C.F. est ainsi amenée à verser d'importantes sommes en pensions de réforme à des handicapés qui, tant bien que mal, se réemploient dans le secteur privé, et en indemnités de déclassement, d'échelle au profit des accidentés du travail.

Financièrement et humainement, ces dépenses seraient mieux utilisées par une organisation rationnelle du reclassement des handicapés comportant la réadaptation et la reconversion professionnelle toutes les fois que celles-ci sont possibles.

La loi du 23 novembre 1957 définissant le Statut de l'handicapé physique, ainsi que les principes de son reclassement, a prévu l'obligation d'emploi de diminués physiques notamment par les entreprises nationalisées. Au lieu d'être aménagée, un jour, à recevoir des diminués physiques de l'extérieur, ne serait-il pas préférable de se préoccuper, d'abord, du reclassement à l'intérieur de l'entreprise des Cheminots handicapés ?

Dans l'esprit de cette loi, l'agent atteint d'une invalidité le rendant inapte à tenir son emploi, devrait être soumis à des examens médicaux, psycho-techniques, de connaissances générales et professionnelles, d'avis de médecins du travail qui constitueront le bilan de ses aptitudes soit à reprendre son emploi, soit à être reconvertis dans un autre emploi après rééducation fonctionnelle ou professionnelle, au besoin, après nouvelle formation professionnelle.

La formation et la rééducation professionnelles pourraient se réaliser par la création, à l'intérieur de la S.N.C.F., de centres spécialisés formant à un certain nombre d'emplois ainsi que par l'utilisation des quelques centres créés par les organismes d'Etat et de la Sécurité Sociale.

La création de centres S.N.C.F. ne semble pas irréalisable si l'on retient que cette Société dispose de centres de formation, de pédagogues et de techniciens de la formation, de médecins qualifiés.

Les difficultés à résoudre sont certes importantes, mais elles ne sont pas insurmontables.

La formation professionnelle des handicapés physiques ne paraît pas plus complexe que la formation des apprentis et l'installation de centres plus difficile à réaliser que les maisons de repos et les colonies de vacances dont les résultats sont excellents.

Une telle expérience ne saurait se réaliser en quelques mois : les objectifs dégagés par les Pouvoirs Publics pourraient donc être progressivement retenus par la S.N.C.F.

Nous préconisons, en première étape, une refonte du règlement du personnel qui ouvrirait le bénéfice de la recherche du reclassement

dans un autre emploi compatible avec les possibilités physiques et professionnelles de l'handicapé.

Ceci suppose l'établissement d'un bilan médico-administratif de l'handicapé constatant les possibilités et les incompatibilités de son reclassement avant que toute mesure de licenciement ou de procédure de mise à la réforme soit entrepris.

Dans le même temps, les dispositions réglementaires qui restreignent les initiatives des communautés de réforme au champ qui leur est délimité par les questions plus ou moins bien adaptées auxquelles elles ont à répondre, devraient être assouplies et accompagnées d'un renforcement des quelques possibilités qui sont laissées à ces communautés pour rechercher le reclassement du diminué physique.

La dignité du travail et du travailleur, l'intérêt de la société et de la S.N.C.F. exigent autre chose que le versement prématûr de pensions ; l'objectif à atteindre est celui de la réinsertion dans la profession du maximum de cheminots handicapés physiques.

J. DERVILLEZ.

DES DROITS...

que tu dois connaître...

EN RETENANT DES MAINTENANT

L'AGENDA 1962

A TON COLLECTEUR

● Une présentation soignée

Un format de poche pratique
Une couverture plastique amovible
Une semaine à la page

● Une documentation précieuse

La réglementation du travail
Les facilités de circulation à l'étranger
Le régime maladie
Etc.

L'AGENDA 1962

C'EST UNE REALISATION DE LA C.F.T.C.
UN COMPAGNON INDISPENSABLE

pas pu, ou pas su, rendre le service attendu.

Peut-être pourrait-il faire une autre visite, renouveler sa demande, provoquer une explication avec son représentant du personnel afin de tenter de forcer la porte de l'omniprésent « Règlement ».

Car, comme je le disais plus haut, les assistantes sont enfermées dans un carcan étroit, constitué par l'organisation même de la S.N.C.F., le Règlement, que ce soit en matière de logements, de secours ou autres...

Le logement : ce problème social par excellence, on prétend qu'un papier sur lequel toutes les situations sont chiffrées, le reflète exactement.

Peut-être pense-t-on faire un jour l'attribution des logements avec l'E.E.G. Ce merveilleux instrument saura-t-il aussi apprécier le degré de souffrance, quand la division s'installe dans un ménage, quand la cohabitation devient plus pénible.

Compte-t-on le douter de sensibilité, d'altruisme, du souci de la dignité humaine ?

Il est vrai que ce sont là des sentiments légèrement démodés... mais nous avons la faiblesse d'y tenir...

Il y a là encore obligation de s'en rapporter à un être humain que l'on a préparé pour cela, qui est naturellement doté de sensibilité, de jugement et auquel on a inculqué des méthodes pour les discipliner.

Peut-être toutefois y-a-t-il dans ces méthodes mêmes un écueil. Je songe à la méthode du Case Work, où finalement l'assistante doit se garder de préconiser la solution mais seulement conduire l'intéressé à trouver lui-même cette solution.

C'est parfait en théorie, mais en réalité ? Le cantonnier, le manœuvre qui n'est pas très au courant ne risque-t-il pas d'avoir l'impression qu'on le laisse tomber, qu'on ne cherche pas assez à le tirer d'affaire ? N'y a-t-il pas là l'origine des critiques entendues et traduites simplement par : L'Assistante sociale, eh bien elle n'a rien fait !

Ainsi il me semble qu'avec de minimes mises au point et quelques efforts de tous, s'améliorerait encore ce service auquel je veux, avant de terminer, rendre hommage ; car, compte tenu des difficultés, l'action en est efficace et les frictions tout de même rares, ce qui, tout compte fait, n'est déjà pas si mal.

M.-Th. DEGUILHEM.

Kermesse à Saint-Denis près Martel

Comme chaque année, la kermesse organisée à notre Maison Familiale, de Saint-Denis près Martel, a obtenu, tant auprès des vacanciers que de la population de Saint-Denis, un grand succès.

La place nous manque dans ce numéro, mais nous aurons l'occasion, dans le prochain journal, de relater dans le détail ce que furent ces réjouissances du 15 août 1961 qui avaient pris un bon départ dès le samedi 12 août.

Merci à tous ceux, petits et grands, qui ont assuré la réussite de cette journée, festival de la joie familiale.

AU CARILLON D'OR



REMISE 10% AUX CHEMINOTS

ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

1944 - 1961

LIBÉRATION ! Combien ce mot a de prix, de valeur ! Quelle joie cette liberté retrouvée, cette paix arrachée après cinq longues années de guerre, de luttes silencieuses !... Et il y a déjà dix-sept ans !



LES AUXILIAIRES DOIVENT BÉNÉFICIER AU MOINS DU RÉGIME SÉCURITÉ SOCIALE APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SALARIÉS

DEPUIS plusieurs années, la Fédération des Cheminots C.F.T.C. n'a cessé de réclamer pour les auxiliaires S.N.C.F. un régime de Sécurité sociale au moins aussi favorable que celui dont bénéficient les salariés du secteur privé.

Ce problème a fait l'objet de nombreuses réclamations et de questions officielles, notamment au cours des audiences des 28 mai 1959 et 24 janvier 1961 auprès du Directeur général de la S.N.C.F. et du Directeur du Personnel.

QUE VOULONS-NOUS ?

Il se résume aux demandes suivantes :

1. Affiliation des auxiliaires au régime général des prestations familiales.
2. Affiliation des auxiliaires à l'U.N.I.R.S. (Union Nationale des Institutions de Retraites des Salariés).
3. Affiliation des auxiliaires à l'U.N.E.D.I.C. (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce).

La première demande tend essentiellement à faire bénéficier nos auxiliaires des avantages consentis aux salariés du régime général par le Fonds d'Action sanitaire et sociale des Caisses d'A.F. et, en particulier, des prêts dont ils ne bénéficient pas de la part de la S.N.C.F.

La seconde tend à faire bénéfier

C'est une des figures de la résistance que nous rappelle cette photo. Cheminot, regardant bien, c'est celle de Jean Delvallez, militant de la C.F.T.C., dès son entrée à la S.N.C.F. en 1924 comme journalier. Il devient un syndicaliste à toute épreuve cependant qu'il gagne un par un ses galons à la S.N.C.F. dans la filière mouvement.

À l'armistice de 1940 son ardent patriotisme se révèle et il commence son travail clandestin, qui le place bien vite aux avant-postes de la résistance dans la région du Nord, zone interdite.

Dès le début de 1941 il est traqué par la gestapo, mais Jean Delvallez déjoue les embûches ; il fonde un journal clandestin « La Voix du Nord » ; responsable O.C.M. pour cinq départements, avec l'aide des réseaux « France » et « Centaury » il relève les plans des fortifications, renseigne les Alliés, organise avec une incroyable audace la lutte silencieuse.

Mais, hélas ! le 9 avril 1944, à quelques mois de la libération, il est arrêté et arrêté à Paris à la sortie de l'église Notre-Dame-des-Champs. Interné à Compiegne, puis en Belgique, les Allemands qui ne peuvent malgré les tortures rien obtenir de lui, le transfèrent à Berlin pour finalement le condamner à mort.

Jean Delvallez, héros de la résistance du Nord de la France, est, contre tout espoir de ses amis, décapité à la hache à Berlin le 23 novembre 1944, il avait 38 ans !

En célébrant les anniversaires de la Libération, c'est vers lui, vers tous ceux de la C.F.T.C. et ils sont nombreux, qui torturés, déportés sont morts en martyrs de la liberté, que va notre pensée et notre reconnaissance. Ne les oublions jamais.

LA FEDERATION.

DEUX OBJECTIFS POUR L'ACTION DES CHEMINOTS :

Le relèvement des allocations familiales supplémentaires depuis le 1^{er} Août 1961

BEN que n'ayant pas encore atteint pleinement leur but les grèves d'avril et mai 1961 ont pourtant contraint le Gouvernement à nous aligner en totalité sur l'E.G.F. et la Fonction Publique en ce qui concerne l'allocation familiale supplémentaire.

Les barèmes ci-dessous donnent les nouveaux taux de cet élément au 1^{er} août 1961.

Par rapport aux barèmes antérieurs, ils représentent une majoration de cet élément de 45 à 50 %. Cette majoration a pour effet d'augmenter la rémunération totale des chefs de famille d'un pourcentage d'autant plus élevé que l'on est dans une résidence à abattement de zone plus fort. De plus de deux autres améliorations sont apportées au 1^{er} août 1961 :

1^{er} Les agents n'ayant qu'un enfant n'ouvrant pas droit au salaire unique (enfant unique de plus de 5 ans ou enfant unique dont chacun des parents perçoit un revenu professionnel), percevront dorénavant 6,70 par mois au lieu de 2,20 au même titre que ceux ayant un enfant ouvrant droit au salaire unique.

2^{me} Les femmes-agents non chefs de famille qui de ce fait ne bénéficient pas des prestations familiales légales qui sont versées à leur mari percevront dorénavant les allocations familiales supplémentaires au même titre que les agents hommes. Si le mari perçoit de son Administration, Service Public ou Régime Particulier (Fonction Publique - E.G.F. - Banque de France - R.A.T.P.) un supplément familial de traitement d'un avantage de même nature, la valeur de ce dernier sera déduite de la somme à laquelle peut prétendre la femme-agent. Il en sera de même lorsque la femme-agent mariée à un agent S.N.C.F. pourra prétendre à une allocation familiale supplémentaire supérieure à celle dont bénéficie son conjoint.

pour nos camarades des mines, mais ces derniers ayant obtenu de leur Ministre de l'Intérieur de faire pression sur le C.N.P.F. ont en définitive eu gain de cause. Fort de ce précédent succès, nous demandons au Ministre des Travaux publics, conjointement avec F.O. par lettre de fin décembre 1960 en lui demandant son intervention auprès du C.N.P.F. Pas plus que pour la précédente, le Ministre n'a donné signe de vie sur cette affaire. La S.N.C.F. est néanmoins en pourparlers auprès d'un autre organisme pour essayer de régler ce problème.

OU EN SOMMES-NOUS ?

La S.N.C.F. ne peut par contre obtenir l'affiliation des auxiliaires à l'UNEDIC : cet organisme a été créé par une Convention collective nationale le 31 décembre 1958 qui ne s'applique qu'aux seules entreprises adhérentes du C.N.P.F. et ce n'est donc pas d'appliquer au personnel auxiliaire que si une disposition législative ou réglementaire en décidait l'extension à des entreprises comme la S.N.C.F.

C'est donc en définitive le Gouvernement et plus particulièrement le Ministère des Travaux publics qui se refuse à l'amélioration du régime de Sécurité sociale des Auxiliaires.

Nous ne manquerons pas de rappeler en toutes occasions ces trois points importants pour nos camarades auxiliaires.

La première demande tend essentiellement à faire bénéficier nos auxiliaires des avantages consentis aux salariés du régime général par le Fonds d'Action sanitaire et sociale des Caisses d'A.F. et, en particulier, des prêts dont ils ne bénéficient pas de la part de la S.N.C.F.

La seconde tend à faire bénéficier

MONTANT MENSUEL DE L'ALLOCATION FAMILIALE SUPPLÉMENTAIRE

ÉCHELLES	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE			
	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Pour chaque enfant en sus
1	6,70	23	57,90	34,90
2	6,70	23,60	59,70	36,10
3	6,70	24	60,60	36,60
4 - 3 L	6,70	24,40	61,70	37,30
5	6,70	24,90	63	38,10
6 - 5 L	6,70	25,50	64,70	39,20
7 - 6 L	6,70	26,30	66,70	40,40
8 - 7 L	6,70	27,10	68,90	41,80
8 bis	6,70	27,30	69,40	42,10
9 - 8 L	6,70	28	71,20	43,30
9 bis	6,70	28,20	71,90	43,70
10	6,70	29,40	75,20	45,70
11 - 10 L	6,70	31,30	80,10	48,80
12 - 11 L	6,70	33,50	85,90	52,50
13 - 12 L	6,70	35,80	92	56,30
14 - 13 L	6,70	38,20	98,60	60,40
15 - 14 L	6,70	41,10	106,30	65,20
16 - 15 L	6,70	44,70	115,70	71,10
17 - 16 L	6,70	47,90	124,50	76,50
18 - 17 L	6,70	47,90	124,30	76,50
19 - 18 L	6,70	47,90	124,30	76,50
19 L	6,70	47,90	124,30	76,50
T 1	6,70	24,60	62,30	37,70
T 2	6,70	26,30	66,70	40,40
T 3	6,70	27,30	69,60	42,20
T 4	6,70	29,40	75	45,60
D 1	6,70	14,50	36,40	21,90
D 2	6,70	16,60	41,60	25
D 3	6,70	17,90	44,90	26,90
D 4	6,70	20,60	51,50	31
D 5	6,70	21,60	54,40	32,70

1^{er} OCTOBRE 61

SYNDICALISME MAGAZINE

LE MAGAZINE POPULAIRE DE LA RENTREE avec DES PAGES « sérieuses », variées, détente, pratique

POUR LA SECONDE FOIS !...

28 PAGES

Format et Présentation des Grands Magazines Français

Achetez - Diffusez-le, il ne coûte que 0,50 NF



1 AUGMENTATION DES SALAIRES 2 RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL

La C.F.T.C. intervient auprès du Premier Ministre pour le retour aux 40 heures

Le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire est une chose possible et réalisable ; 1961 doit être une étape sur le chemin des 40 heures, disons-nous au début de cette année.

Il faut que cet objectif devienne celui de tous les Cheminots parallèlement à celui de tous les travailleurs. La C.F.T.C., par la lettre ci-dessous, a rappelé au Gouvernement ses demandes antérieures en même temps qu'elle se saisit à nouveau du patronat. Les plans de modernisation se succèdent sans qu'un effort du même ordre soit fait sur les conditions de travail des Cheminots. Chaque plan contribue à une nouvelle réduction des effectifs et cette année encore, de 352.900 agents au 31 décembre 1960, il ne restera vraisemblablement que 349.000 agents fin 1961.

Il y a de moins en moins de raison pour refuser aux Cheminots ce qui n'est qu'une contre-partie des efforts exigés de leur part pour le développement de leur outil de travail même si, comme le prétend la Direction de la S.N.C.F., cette question est du ressort du Gouvernement. La réduction des heures de travail doit être résolue et commencer à être mise en application dès cette année par l'octroi de deux repos accrus.

Ce faisant, nous ne ferons que suivre la plupart des pays étrangers qui, hélas ! de plus en plus montre le chemin à la France dans le domaine social et particulièrement celui de la durée du travail.

Monsieur M. DEBRÉ,
Cabinet Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
PARIS (VII^e)

ED RM - 160

28 juillet 1961

Monsieur le Premier Ministre,

A plusieurs reprises au cours des mois derniers, nos délégués confédéraux et fédéraux vous ont entretenus, ainsi que vos collaborateurs, de notre vif désir de voir réduite la durée du travail sous des formes à négocier.

C'est dans cet esprit, que nous avons indiqué dans le mémoire remis à votre Cabinet, le 26 juillet 1961, et concernant le Secteur Nationalisé, que nous demandons qu'une conférence partitaire Gouvernement - Organisations Syndicales se tienne dès septembre, pour un examen d'ensemble de cette question qui intéresse également le secteur public.

Par ailleurs, concernant le secteur privé, nous écrivons ce jour au C.N.P.F. et vous joignons copie de cette lettre qui formule des propositions constructives précises.

Notre Bureau considère qu'il conviendrait que le Premier Ministre et le Ministre du Travail, que nous avons saisi, voient avec grand intérêt ces questions. Que dans le domaine de leurs responsabilités, ils veuillent bien accorder toute leur attention à la recherche de solutions par voie de négociations contractuelles.

Les indemnités de qualification qui sont comprises dans la solde des agents recrutés à l'entrée. Attachées des groupes I, II et III devront être réduites de 20 % à partir du 1^{er} octobre 1961.

Les salaires du personnel auxiliaire et ceux des apprenants seront modifiés à la même date.

E. DESCAMPS
Secrétaire général.

Le point de vue de...

DANS son discours du 12 juillet dernier, le Président de la République a justifié les « équipes diverses », « de la hargne, de la grogne et de la rogne. »

Et pourtant...

Je connais plus d'un père de trois enfants qui a quelques raisons de s'estimer mécontent...

Mais, pourquoi un père de trois enfants, me direz-vous ?

Tout simplement parce qu'il me semble être ce Français auquel s'adressait le Président de la République, dans un précédent discours, lui promettant « un pouvoir d'achat double dans 20 ans pour l'enfant qui nait aujourd'hui ».

Ce Français qui mise sur l'expansion de la France et remplace le couple qui disparaîtra par trois nouveaux habitants...

Ce Français qui fait également ses comptes et constate qu'il percevait, au titre des prestations familiales, au 31 décembre 1958, la somme de 21.941 anciens francs...

Qui, faisant un rapide calcul, trouve ainsi 2.034 anciens francs d'augmentation de ses prestations familiales, soit 9,27 % alors que le seul SMIG a été relevé par le gouvernement, dans la même période, de 9,98 % !!!

Voyant cela, notre cheminot, et encore bien plus son épouse !, GROGNON, se met en RÖGNE... et, qui sait, montrera peut-être un jour de la HARGNE envers ceux qui le conseillent avec des discours...

Qui est coupable ? Lui ou Eux ???

...Jehan de la Rogné

FB/DF

892

61.

AU COMITÉ MIXTE CENTRAL

■ La délégation C.F.T.C. demande la compensation des excédents et déficits de caisse pour les agents effectuant des remplacements dans des caisses de nature différente.

Le représentant de la direction commerciale rappelle la règle consistant à effectuer la régularisation des différences de caisse en considérant chaque caisse prise isolément.

Sur l'insistance de la délégation, le président fera examiner à nouveau cette question.

■ La délégation C.F.T.C. demande l'adjonction aux tarifs express internationaux d'une carte permettant de déterminer les points frontières des pays participants.

La direction est d'accord pour examiner la préparation d'une carte schématique indiquant les principaux itinéraires voyageurs internationaux utilisables au départ de la France.

■ La délégation C.F.T.C. demande l'inscription en regard des articles du manuel de comptabilité du numéro de l'article correspondant du R.G.C.G.

La direction est bien d'accord pour tenir compte de cette suggestion lors d'une prochaine rédaction du manuel de comptabilité.

■ La délégation C.F.T.C. demande l'inscription de l'indice de wagonnage des bureaux d'échange au recueil 2 des colis postaux.

La direction examinera la possibilité d'insérer au tarif, sous forme d'annexe, une liste de tous les bureaux d'échange avec leur indicatif de wagonnage.

ASSURANCE AUTO-MOTO

Vous avez droit au tarif réduit avec ristourne chaque année sans accident. Conducteur, famille, passagers garantis. Défense de l'Assuré après accident.

ADAM-ASSURANCE
Assureur auto-moto agréé
181, rue Lafayette, Paris
(près gares Nord et Est)

ATTENTION

AGENTS S.N.C.F.

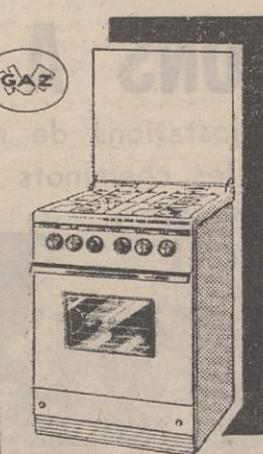
LES OPTICIENS DIPLOMÉS vous CONSENTRONT le remboursement à tarif de la CAISSE de la Prévoyance


OPTIFER 3, galer. des Marchands
GARE SAINT-LAZARE
EST-OPTIC. Hall du METRO
GARE DE L'EST
NORD-OPTIC. Salle des Pas-Perdus
GARE DU NORD

GODIN



EN VENTE
dans votre
ECONOMAT
GODIN fabrique des cuisinières au charbon, des poèles au charbon, des poêles au gaz, des machines à laver et des réfrigérateurs.



560 Luxe - 4 feux tous gaz
Larg. 600, prof. 400, haut. 800.
Pique de travail "UNICOK".
Cuvette émaillée
Grillier inox-coupe
Four à thermostat
Larg. 400, prof. 410, haut. 950.

560 Grand Luxe
avec éclairage four, possibilité d'adaptation d'un four à charbon électrique et au gaz, robinet, minuterie
"Chronogas" commandant les 2 brûleurs.

CUISINE

CHAUFFAGE

DOCUMENTATION SUR DEMANDE GODIN - GUISE (AISNE)

Exploitation

■ Examen de la situation dans la filière manutention.

Grades	Echelles	Effectifs Réels	% de variation
BRMN	4	3 940	3 193
SCMN	5	1 740	2 190
CMN	6	617	702
CMNP	7	259	302

Les représentants du personnel insistent pour que l'avancement dans cette filière soit amélioré, considérant l'affectation d'agents provenant d'autres filières (agents inaptes ou devenus excédentaires), la modernisation des chantiers et le développement des emplois banalisés BR - BRC.

■ Que le pourcentage de CTPR soit calculé sur l'ensemble de l'effectif ADT :

La direction prend note.

■ La délégation C.F.T.C. demande la fourniture de pochettes plastiques pour les 2 P3 des intérimaires.

De telles pochettes seront fournies lorsque le nouveau modèle de 2 P3 sera en service.

■ Bleus de démaillieurs.

Suite à la question C.F.T.C., il a été décidé d'accorder aux démaillieurs le bénéfice du régime D du règlement P16 qui prévoit

deux bleus en première mise et deux bleus par an en renouvellement, avec participation S.N.C.F. de 40 %.

■ Graiseurs d'aiguilles.

La direction n'a pas d'objection à faire éventuellement étudier un dispositif de protection des bas de pantalons.

■ Remboursement aux candidats à la conduite des grues Griffet des frais engagés pour obtenir le permis "poids lourds".

Ces frais pourront être remboursés dans les cas justifiés.

P. VACHERAND.

Augmentation des Allocations de Caisse

Suite aux interventions des délégués C.F.T.C., les allocations de caisse ont été augmentées. Le tableau ci-dessous vous en donne les nouveaux taux :

	TAUX mensuel	TAUX journalier	
		NF	NF
● Caissiers des gares.			
Caissier principal	35,00	1,40	
Caissier de 1 ^{re} classe	28,00	1,12	
Caissier de 2 ^{re} classe	21,00	0,84	
● Agents autres que les précédents titulaires d'un poste comportant un maniement de fonds suffisamment important.			
6 ^{re} catégorie	21,00	0,84	
5 ^{re} catégorie	14,00	0,56	
4 ^{re} catégorie	10,50	0,42	
3 ^{re} catégorie	7,00	0,28	
2 ^{re} catégorie	3,50	0,14	
1 ^{re} catégorie	2,50	0,10	

Le classement des postes nouvellement créés, ainsi que la révision du classement existant, sont effectués compte tenu des tranches de mouvements de fonds annuels indiqués ci-après (en milliers de NF). Il ne doit toutefois être effectué de révision du classement des postes que lorsqu'elle est rendue nécessaire par des modifications importantes survenues dans leur consistance.

Postes de recettes	Postes autres que de recettes
6 ^{re} catégorie	+ de 1.100
5 ^{re} catégorie	750 à 1.100
4 ^{re} catégorie	450 à 750
3 ^{re} catégorie	190 à 450
2 ^{re} catégorie	110 à 190
1 ^{re} catégorie	35 à 110

Ce journal
intéresse
ton
voisin ?
*
il le lira
avec plaisir
mais...
N'OUBLIES PAS DE LUI FAIRE
SIGNER UN BULLETIN
D'ADHESION A LA C.F.T.C.

NOS PRIMES Traction

Annexe MT 63 f 1 au règlement P 2 a. Modifications à compter du 1^{er} août 1961, primes payées le 1^{er} octobre 1961.

PRIMES DE TRACTION DU SERVICE DE ROUTE

1^{er} PRIMES DE PARCOURS. — Les taux à appliquer sont les suivants agents en premier.

CATEGORIES DE PARCOURS	Numéro des catégories	Taux en N.F. par 1.000 km
Rapides spéciaux	1	17,67
Rapides, express et directs	2	17,67
Voyageurs autres que ceux des catégories 1, 2 et 7	3	17,67
Trains de banlieue	4	24 *
Trains de messageries	5	17,67
Trains de marchandises directs	6	25,65
Cas particuliers voyageurs	7	35,04
Cas particuliers marchandises	8	42,13
Trains de marchandises autres que ceux des cat. 6 et 8	9	31,03
HLP (en ligne et d'entrée ou sortie de dépôt)	10	17,67
Manœuvres en cours de route	11	43,63

Les primes de parcours réalisées en traction vapeur sont majorées de 30 %.

L'agent qui assure les fonctions de chauffeur de route reçoit une prime égale aux deux tiers de celle du mécanicien qu'il assiste.

Toutefois, la prime de parcours "mécanicien" est attribuée aux chauffeurs des rames réversibles vapeur pour les parcours qu'ils effectuent "seuls" sur la locomotive, le mécanicien se trouvant dans la cabine de tête.

2^{er} PRIME DE PRÉSENCE

a) **Prime horaire.** — Les taux à appliquer au-delà de la cinquième heure en moyenne par jour de service sont les suivants :

— Agents en premier : 0,590 N.F.

— Agents en deuxième : 0,393 N.F.

b) **Prime de travail de nuit.** — Les taux à appliquer, en fonction de la période de nuit accomplie par l'agent, sont les suivants :

TAUX (en N.F.)

PRISES ET CESSATIONS DE SERVICE	Agents en 1 ^{re}	Agents en 2 ^{re}
1. Agent quittant son service entre 21 heures exclu et minuit inclus ou prenant son service entre 4 h. inclus et 6 h. exclu	0,813	0,542
2. Agent prenant ou quittant son service entre minuit exclu et 4 h. exclu sans que ledit service comprenne la totalité de la période de 1 h. à 3 h.	1,626	1,084
3. Agent ayant assuré un service comprenant la totalité de la période de 1 h. à 3 h.	2,439	1,626

3^{er} PRIME DE TEMPS GAGNÉ. — Les taux à appliquer par minute gagnée ou perdue sont les suivants (agents en premier).

CATEGORIES DES TRAINS	Numéro des catégories	Taux par min. (en centimes)
Rapides spéciaux	1	18,20
Rapides, express et directs	2	12,15
Voyageurs autres que ceux des catégories 1, 2 et 7	3	10,20
Trains de banlieue	4	12,15
Trains de messageries	5	8,02
Trains de marchandises directs	6	1,91
Cas particuliers voyageurs	7	10,20
Cas particuliers marchandises	8	0,57
Trains de marchandises autres que ceux des catégories 6 et 8	9	0,57

Les primes de temps gagné en traction vapeur ainsi que les retenues pour temps perdu sont majorées de 30 %.

L'agent qui assure les fonctions de chauffeur de route reçoit une prime égale aux deux tiers de celle du mécanicien qu'il assiste.

4^{er} PRIME COMPLEMENTAIRE

Les barèmes de répartition de principe sont établis par le Chef de la Division de la Traction.

5^{er} PRIME FORFAITAIRE DES AIDES-CONDUCTEURS

En plus de la prime de présence, les aides-conducteurs électriques ou de diesel reçoivent une prime fixe journalière par journée de service de route de 2,75 N.F. (1).

PRIMES JOURNALIERS ATTRIBUÉES POUR LES

AU COMITÉ MIXTE CENTRAL

1^o FOURNITURE AUX AGENTS SES DE « RECUEILS D'INSTRUCTIONS TECHNIQUES »

Comme l'indique le P.-V. de la réunion du 24 mars 1961, les représentants du personnel ont examiné les documents Nord et Est et ont reconnu que les mémentos Nord comportent des détails sans intérêt immédiat pour l'agent au cours de ses tournées : par contre, le mémento SE de la région de l'Est leur paraît parfaitement convenir. M. le Directeur signale que c'est dans le même esprit qu'a été conçu le mémento SM et qu'un mémento SE est en cours d'élaboration.

2^o REMPLACEMENT DES CHEFS DE DISTRICT PENDANT LEURS CONGES

Les représentants du personnel « Maîtrise et Cadres » signalent que les directives données à ce sujet ne leur paraissent pas observées de manière identique par toutes les régions.

M. le Directeur indique que, outre les chefs de district intérimaires, les élèves-chefs de district peuvent également assurer les intérimaires ; de plus, les chefs de section intérimaires peuvent, en dehors des remplacements des chefs de section, être appelés à remplacer les chefs de district principaux des postes importants.

3^o AFFECTATION DE VOITURES A PNEUS DANS LES CANTONS BARRES LONGUES POUR FACILITER LE TRANSPORT DE L'OUTILLAGE

Le service VB-Est dispose, depuis plusieurs années, de coffres à roues centrales caoutchoutées dont la contenance permet le rangement et le transport sur la piste de l'outillage d'une brigade.

Par ailleurs, le service VB-Sud-Est a mis à l'essai, sur un arrondissement, plusieurs exemplaires d'un coffre plus petit à roues latérales caoutchoutées, mais dont la contenance était insuffisante pour l'outillage complet de la brigade.

Ces divers essais ont été examinés et les services VB-Est-Sud-Ouest et Sud-Est ont été chargés d'étudier, en commun, une solution combinant les avantages des différents modèles et convenant aussi bien aux brigades de barres longues qu'à celles travaillant sur des lignes à forte circulation où le transport des coffres sur lorrys est particulièrement difficile.

■ Repérage des traverses spéciales (traverses pour appareils de voie).

Ces bois sont munis, à chaque extrémité, sur la section transversale, d'un clou matérialisant la longueur de la pièce.

■ Agents de la rubrique D avec les équipes de soudure à l'arc et de soudure aluminothermique.

L'enquête en cours auprès des services VB au sujet de la composition réelle des équipes de soudure par rapport à la composition théorique fixée par la direction a déjà permis de constater que, d'une manière générale, il n'était fait appel aux agents de la rubrique D que pour assurer la protection des équipes et que les « aides » étaient mis à même de subir l'essai professionnel d'OPFL soudeur pour être intégrés dans les équipes où ils combinent les vacances.

LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION
26, rue de Montholon, 26 PARIS (IX^e)

Téléphone : TRUdaine 91-03
Compte chèque postal :

Fédération : Paris 26-44
Abonnement annuel : 5 NF
(compris dans la cotisation syndicale)

POUR LA PUBLICITE
s'adresser
AGENCE PUBLICAT
24, bd Poissonnière - PARIS (9^e)
Téléphone : PROvence 86-51

Le Gérant :
Maurice DUBOIS



IMPRIMERIE SPECIALE
du « CHEMINOT DE FRANCE »
5, rue du Cornet, Le Mans. - 46.521

Travail exécuté par des syndiqués

Voies et Services Électriques

■ Qu'entend la S.N.C.F. par « régime d'appel » pour la relève des dérangements ?

M. le Directeur expose qu'aucune disposition réglementaire ne prévoit l'application d'un régime d'appel. D'autre part, le fait, pour un agent d'être inscrit sur un roulement d'appel ne doit, en aucun cas, constituer une obligation analogue à celle de l'astreinte.

■ Suppression de l'examen probatoire d'accès au cours moyen de l'école de télécommunication.

M. le Directeur indique qu'on ne peut envisager de supprimer l'examen probatoire exigé pour l'admission au cours moyen de l'école interrégionale.

En effet, il ne s'agit pas d'un cours d'initiation, mais d'un cours de perfectionnement auquel ne doivent prendre part, dans la limite des places disponibles, que des agents possédant déjà des connaissances suffisantes pour tirer le profit qu'on peut attendre de l'enseignement du cours moyen.

■ Attribution de bottes en caoutchouc aux agents de la voie des lignes de montage et des grands centres pour l'enlèvement des neiges.

M. le Directeur précise que des recommandations ont été faites pour que les dotations de bottes impersonnelles soient augmentées et notamment dans les contrées où les chutes de neige sont fréquentes.

Robert COPIN.

Vers la mécanisation au S.E.S. ÉQUIPE PORTÉE

Ces dernières années, des essais ont été tentés sur divers réseaux : faire l'entretien courant du S.E.S. à l'aide de voitures 2 CV, 1.200 kilos, Citroën, 850 kilos Renault (Estafette).

Les critères définissant actuellement la justification d'une équipe portée d'entretien sont les suivants :

Longs parcours à faible densité d'installation, d'accès facile par la route, au siège d'une circonscription à plusieurs parcours en antenne.

L'équipe portée d'entretien comprend deux ou trois agents : agents provenant des secteurs nouvellement motorisés.

La prise de service a lieu au siège du véhicule, à l'heure prévue au tableau de service.

Arrivés à pied-d'œuvre, ces agents, sauf le conducteur, peuvent être appelés à faire quelques kilomètres à bicyclette.

De plus, sur des installations courantes, l'ordre de grandeur du temps nécessaire aux travaux d'entretien et la fréquence moyenne des visites ont été institués.

Il apparaît que ces temps peuvent varier d'une région à l'autre.

Aussi, dans un sens d'unification et dans le but de nous aider tous, pensant qu'une installation donnée justifie autant de temps d'entretien à Arras qu'à Dieppe ou Charleville, nous vous demandons de bien vouloir, à l'aide des questions ci-dessous, nous faire connaître :

1^o Si c'est votre cas (équipe portée) :

— Comment est-elle organisée ?
— Quels sont les temps imposés ?

2^o Si vous avez seulement un secteur d'entretien :

— Selon votre carnet de lot, quels sont vos temps moyens d'entretien ?

3^o Si vous êtes dans une équipe d'entretien :

— Les temps moyens qui vous sont demandés ?
— Les temps moyens qui vous sont imposés ?

Le Bureau de la Commission Technique S.E.S. étudiera vos réponses et les répercussions de cette modernisation.

Notre souci permanent est que cette évolution soit favorable au personnel.

A. DOUAY.

Objectif de rentrée...

Parmi les revendications exposées par la C. F. T. C. figure, notamment, la réduction de la durée de l'astreinte.

Nous pensons qu'au service V.B. ce point particulier du programme soumis par les organisations syndicales à la S. N. C. F. a une très grande importance.

En effet, comment ne serions-nous pas intéressés, nous, les agents de la voie qui pouvons dépasser régulièrement, très régulièrement et d'une façon permanente la semaine de 48 heures ?

Sous le doux nom « d'excédents de parcours », la S. N. C. F. nous met dans l'obligation d'allonger la journée de travail avec la « demi-heure franche » due tant au trajet aller qu'au trajet retour pour le parcours. Ce qui fait que nous pouvons avoir notre journée consacrée au chemin de fer portée à 9 heures et plus. Nos dirigeants comprennent facilement le non-sens qu'il peut y avoir entre le maintien d'une telle obligation maintenant périmee : faire une heure de plus tous les jours « aux frais de la princesse » et la tendance actuelle à la réduction de la durée du travail !

D'autant plus que la fatigue physique reste encore grande, n'est-ce pas, mes camarades des chantiers de renouvellement ? Vous autres qui employez les bourreuses légères ?

Et encore, sans ajouter la fatigue nerveuse résultant de la tension nécessaire par une vigilance constante nécessaire à la protection des chantiers devant les vites-esses accrues des trains !

Alors, tout ça ne mérite-t-il pas qu'on fasse « sauter » cette heure journalière d'excédent de service en parlant réduction de la durée du travail ?

N'est-ce pas, mes camarades, qu'il faudra s'en occuper dès la rentrée ?...

G. COGNOLAT.

Ateliers

LE Conseil d'administration vient, lors de sa séance du 26 juillet 1961, d'approver les nouveaux marchés passés, pour une durée de trois ans, avec diverses entreprises pour la réparation des voitures et wagons.

Cette affaire a suscité certains bruits chez les industriels et divers papiers parus dans « L'Humanité » ces temps derniers accusaient la S. N. C. F., le Marché Commun et le « Pouvoir Gauliste ». Il est donc nécessaire de faire le point.

Depuis la création des chemins de fer, les anciennes compagnies donnaient une partie de leur matériel à réparer dans l'industrie privée. Entre les deux guerres une industrie spécialisée s'est développée en France, groupant ces différentes entreprises au sein du « Syndicat (patronal) des réparateurs de matériel roulant de chemin de fer ».

En 1938, 36 réparateurs français se partageaient 15 millions d'heures de travail par an.

A la Libération, les nécessités de remise en état rapide du matériel roulant amènent la S. N. C. F. à faire appel plus largement à l'I. P. ; en 1948, 86 réparateurs pour 39,5 millions d'heures.

En 1954, les réparateurs n'étaient plus que 33 pour 14,3 millions d'heures.

Notons que ces marchés étaient toujours attribués par appel à la concurrence, les entreprises offrant le prix le plus bas obtenant le maximum de travail.

A cette époque, le volume global de travail ayant fortement diminué, la S. N. C. F. ayant d'autre part à utiliser le personnel ouvrier rendu disponible par la modernisation, elle indiqua au Syndicat patronal qu'elle allait réduire ses commandes et que certains d'entre eux devraient se reconvertis.

Le Syndicat patronal, en accord avec la S. N. C. F., demanda à M. Surleau d'étudier la situation et de rendre un arbitrage indiquant les réparateurs devant se reconvertis. Cet arbitrage, rendu le 15 décembre 1954, fixa le nombre de réparateurs à 22 au lieu de 33 pour 9,4 millions d'heures de travail annuel.

TRAVAIL A l'industrie privée

Les critères retenus par M. Surleau étaient les suivants : Aménagement du territoire - Problème social (reclassement du personnel) - Productivité des entreprises - Possibilité de reconversion - Pratiqués.

Il était prévu également que les 22 entreprises retenues devaient aider financièrement les 11 autres à se reconvertis.

De 1955 à 1961, la S. N. C. F. passa des marchés dans le cadre ainsi fixé en faisant toujours appel à la concurrence.

En 1960, certains réparateurs s'étant éliminés eux-mêmes, il n'en restait que 17 pour 7 millions d'heures. La S. N. C. F. désirait réduire à 13 le nombre des entreprises pour les prochaines années avec 6,3 millions d'heures.

C'est alors que le 8 février 1961 le Ministre des Travaux Publics, se référant à une plainte déposée par les Etablissements Marjane (Saint-Quentin) éliminés en 1954, exigea que la S. N. C. F. consulte tous les réparateurs ayant eu des marchés dans le passé. La S. N. C. F. exécute les ordres du Ministre, mais en indiquant qu'elle ne traiterait que 13 marchés.

A la suite de cet appel, les entreprises les mieux situées firent des prix plus bas, entraînant l'élimination de celles placées dans les zones de faible expansion : Fouga (Béziers) ; C.I.M.T. ; S.A. T.M. (Bordeaux) ; A.D.N. (Cannes) ; Rolland (Courbessac).

Il faut noter que, dans un but social, la S. N. C. F. attribuera quand même des marchés de recouvrement (4 mois) aux éliminés et que les prix obtenus par la S. N. C. F. sont avantageux, puisque en baisse de 8 à 25 % sur les précédents.

Le Marché Commun n'a rien à voir dans cette affaire puisqu'il ne s'agit que de l'Industrie française.

Notre position a toujours consisté à demander la réduction progressive des travaux confiés à l'I. P. dans un souci de solidarité ouvrière afin de ne pas condamner au chômage brutal nos camarades dont les entreprises doivent se reconvertis.

Nous étions contre l'élargissement de la concurrence imposée par le Ministre, c'est pourquoi BUTET est intervenu au Comité des Marchés et au C. A. de la S. N. C. F. pour protester contre cette méthode, qui est contraire à la planification démocratique et au bon aménagement du territoire, que nous défendons.

Les différents aspects de cette question ont été examinés en étroite liaison avec nos camarades de la métallurgie afin de les aider au maximum tout en sauvegardant les intérêts des ouvriers cheminots.

Jean CHAPLAIS.

Services Communs

SEMAINE EN CINQ JOURS

Il faut considérer à sa juste valeur le demi-succès acquis par les services parisiens qui ont obtenu un aménagement des horaires de travail qui leur donne un samedi libre sur deux, c'est-à-dire une semaine normale (cinq jours et demi) et une semaine en cinq jours. Bien entendu, cela n'a pas été acquis sans mal et a coûté quelques heures de travail passées en diverses manifestations qui ont amené la S.N.C.F. à céder.

Reprendons les faits à leur origine. C'est dans le courant de l'année 1958 que les dirigeants syndicaux de Strasbourg-Administration envisagèrent de demander l'étalement sur 5 jours de la durée hebdomadaire de travail. La question fut posée par référendum le 26-10-58 à l'ensemble du personnel du bâtiment administratif du 3, bd Wilson. La majorité à 77 % qui s'était dégagée de cette consultation avait amené les responsables à entreprendre les démarches utiles. Le 26-11-58 donc, une lettre fut adressée au directeur général ainsi qu'au directeur de la région Est proposant d'étudier les modalités d'application de cette mesure. Les arguments invoqués avaient la même valeur que ceux qui ont permis de donner satisfaction aux Parisiens. Néanmoins, un refus significatif fut opposé aux propositions faites, refus basé sur le motif que « la liberté accordée un jour par semaine pourrait inciter les agents à se livrer à une activité extra-professionnelle ce jour-là !... ». Cette fin de non recevoir ne laissait aucune possibilité de revenir à la charge dans l'immédiat.

Depuis plus de dix ans les syndicats des Services centraux poursuivent l'action pour l'aménagement de la semaine de travail. De par leur persévérance, ils ont obtenu l'excellent résultat que l'on connaît. Toutefois, les services similaires à Strasbourg se voyaient eux refuser l'application de cette mesure. Ainsi, il y a des dirigeants à Paris, dont l'autorité s'étend à des sections de province, qui entendent marquer une discrimination entre les divers agents sous leurs ordres. Doit-on penser que la S.N.C.F. s'intéresse aux manifestations de mécontentement et entend laisser subsister deux

PRÊTS A CHEMINOTS

Écrire à DELORY, Lagny (S.-et-M.).

VINS EN FUTS

DIRECTEMENT PROPRIÉTÉ
PULTZ Louis, rel. SNCF, Aubais (Gard)

Précision
Garantie
Qualité
★
GLEIZES


HORLOGER
JOAILLER
depuis 1866

107, rue Saint-Lazare
PARIS (9^e) - TRI. 00-95

Très grand choix de bagues de fiançailles clips bracelets, colliers et d'articles d'orfèvrerie à des prix très étudiés
CONDITIONS SPÉCIALES
A MESSIEURS LES AGENTS DE LA S.N.C.F.

Catalogue gratuit sur demande

EMPLOYES S.N.C.F. - POUR VOS VINS
Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

Z

Le CHEMINOT RETRAITÉ de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

44^e ANNEE - NUMERO 522
MENSUEL - 4 SEPT. 1961



Léon DELSERT

Chevalier
de la Légion d'Honneur

NOTRE bon et dévoué camarade Léon DELSERT vient d'être fait chevalier de la Légion d'Honneur. C'est là une récompense depuis longtemps méritée.

La nouvelle en sera accueillie — nous n'en doutons pas — avec une très vive satisfaction dans les rangs de la Fédération des Cheminots où le nouveau légionnaire exerce son activité depuis quelque 35 ans comme trésorier, puis comme secrétaire de syndicat dans le bassin industriel et minier du Nord, plus tard comme secrétaire général de l'Union Nord, secrétaire général adjoint de la Fédération, enfin comme président fédéral et président de la Fédération Internationale des Transports C. I. S. C.

Mais pour beaucoup — surtout parmi nos jeunes camarades qui n'ont pas connu les temps héroïques de la percée syndicale chez les cheminots — Léon DELSERT est surtout le réalisateur d'une œuvre sociale du plus haut intérêt et unanimement appréciée : la Maison familiale de vacances de Saint-Denis, près Martel, où la 7^e saison vacancière bat son plein dans une atmosphère toute particulière que notre ami a su créer pour la plus grande satisfaction des pensionnaires, petits et grands.

Ceux qui ont partagé avec Léon DELSERT les responsabilités et les soucis de la direction fédérale dans les années difficiles de l'occupation et de l'après-guerre se réjouissent spécialement de voir officiellement reconnus les mérites de cet excellent militant dont le dévouement, la compétence, le désintéressement servirent si efficacement la cause syndicale chrétienne.

Les administrateurs de la Maison Familiale ont des raisons supplémentaires d'applaudir à cet événement heureux : ils savent ce que l'association doit à celui qui porte la lourde charge de la gestion de cet établissement de Termes où tant de problèmes sont à résoudre quotidiennement pour permettre à l'œuvre de remplir sa mission.

Sans attendre la cérémonie de réception qui doit avoir lieu à Saint-Denis près Martel, le 24 septembre, sous la présidence de Maurice BOULADOUX, président de la C. I. S. C., et qui ne manquera pas de réunir une assistance nombreuse, j'adresse ici, au nom de tous, au nouveau légionnaire, de chaleureuses félicitations qu'il voudra bien partager avec son épouse, associée à lui de tout temps dans son œuvre d'apostolat.

A. PAILLIEUX,

Président de la M.F.V.R.,
Président honoraire
de la Fédération
Président de l'Union Fédérale
des Cheminots retraités C.F.T.C.

DISTINCTION

Notre camarade DESAUNOIS Henri, de Valenciennes, a obtenu la médaille d'argent du Mérite National. Nous lui adressons nos sincères félicitations.

LA QUESTION DES PRIMES

A plusieurs reprises déjà, nous avons évoqué cette question, mais nous pensons qu'il n'est pas inutile d'y revenir. Il faut enfoncer le clou !

Precisons, avant toute chose, que cette chronique ne vise pas les cheminots de la catégorie des agents de conduite qui sont traités suivant un régime particulier.

Comment se présente la situation chez les autres retraités ?

Ceux-ci sont classés dans différentes catégories, appelées « Codes » suivant la fonction qu'ils occupaient au moment de leur mise à la retraite, mais la majorité partie d'entre eux est partagée en 3 grands ensembles :

- Code 1 : Administratifs.
- Code 2 : Exploitation ; Voie et Bâtiments.
- Code 3 : Matériel et Traktion.

Si les éléments de calcul de la retraite sont communs en ce qui touche le traitement fixe et la prime de fin d'année, il n'en est pas de même pour le 3^e élément de calcul qui est la prime variable de travail, de production ou de gestion.

En effet, si l'on compare les valeurs de pension déterminées sur une même échelle, au même échelon et avec le même nombre de semestres, on constate des différences allant de :

- 3,5 % environ entre la pension d'un retraité administratif et celle d'un retraité Ex/VB.

Dispense de présentation des fascicules de permis ou de bons de réduction

Complément à notre article du 1^{er} juillet 1961

Le 2^e paragraphe de cet article peut n'avoir pas été très bien compris par certains de nos adhérents, et nous voudrions leur donner à ce sujet quelques explications complémentaires :

Il sagit, en la circonstance, du fait d'avoir perdu ou égaré un permis ou un bon de réduction, au cours d'un voyage, alors que l'intéressé n'a pas sur lui, son fascicule lui permettant d'établir un autre permis ou bon.

Dans ce cas, il doit obligatoirement se munir d'un billet à plein tarif dont la valeur ne pourra pas lui être remboursée en abandonnant, comme par le passé, un permis ou un bon de son contingent normal.

C'est l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe en question.

Il est bien entendu que les retraités peuvent toujours, au cours d'un voyage, conserver par devers eux leur fascicule ; mais nous leur conseillons de toujours détacher le permis ou le bon correspondant au voyage pour le présenter au contrôleur. Nous avons beaucoup à gagner à cette pratique.

Nous sommes à la disposition de nos camarades pour leur fournir tous renseignements complémentaires le cas échéant.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :
— MIJOLLA Pierre, de Clermont-Ferrand.

— Mme NIEL, de Villeneuve-St-Georges.

— GABET Joseph.

— DECONINCK Maurice, tous deux de Valenciennes.

— ROUGET Amédée et CLEMENT Ernest, de Tours.

— GUADAGNOLI Armand, GRANDE Sauvage, RICARD Gustave, de Tunisie.

A leurs familles, nous adressons, avec nos chrétiennes condoléances, l'assurance de notre profonde amitié.

ÉCHÉANCE OCTOBRE 1961

Cette échéance tient compte des deux augmentations accordées à compter des 1^{er} août 1961 et 1^{er} octobre 1961.

FICHE DE DECOMpte :

1^{er} LIGNE : Pension calculée en style P 21 (1-6-61) avec cotisation CP 3,45 %.

2^{er} LIGNE : Arrérages complémentaires dus pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 1961.
soit P 22 - P 21 pour août et septembre
P 23 - P 21 pour 3 mois (octobre à décembre)

sur ce rappel on retiendra le complément de cotisation CP, compte tenu de l'augmentation des taux de cotisation qui passent de 3,30 à 3,45 au 1^{er} juin 1961 à 3,55 au 1^{er} août 1961.

Commission du Statut

LES AMÉLIORATIONS POUR LES RETRAITÉS

1^{er} NOUVELLES DISPOSITIONS « INDICE L »

Au cours de la session 1960-1961, la Commission Mixte du Statut a réformé les conditions d'affectation de l'¹ Indice L aux agents de conduite des engins modernes : électriques, diesels, autorails.

Les mesures prennent effet du 1^{er} août 1961. (Voir « Cheminot de France », n° 521, du 1^{er} août 1961 et numéros antérieurs qui ont donné toutes précisions sur les discussions y relatives.)

Il a été entendu que les améliorations découlant du nouveau système seraient répercutées sur les retraites des ex-agents intéressés (pension directe ou reversibilité).

Nous publierons les détails d'application aux retraités dans notre prochain journal.

2^{er} REFORME DES PRIMES DES AGENTS DE CONDUITE

Le 6 juillet 1961 (voir « Cheminot de France » n° 521 du 1-8, la Commission Mixte du Statut a terminé un cycle d'études et de discussions concernant la réforme des règles d'attribution des primes

mes des agents de conduite (Traktion).

Cette réforme tend, dans le cadre de la « Modernisation », à relever le niveau des primes pour conduite des engins modernes : électriques, diesels, autorails.

Indépendamment de la réforme, l'ensemble des primes de traction — vapeur et engins modernes — est relevé de 3,50 %.

Les améliorations consécutives à ces mesures prendront effet sur les primes réalisées à partir du 1^{er} août 1961. La répercussion sur les retraites se fera dans les conditions suivantes :

1^{er} Dans le cadre de l'augmentation générale des traitements accordée au 1^{er} août, les primes de traction ont été augmentées de 0,524 %. Il en sera fait état dans le calcul du rappel à payer le 1^{er} octobre aux anciens agents de conduite des échelles T1 à T4.

2^{er} L'augmentation de 3,50 % décidée postérieurement et l'incidence de la réforme du mode de calcul des primes des agents de conduite entraîneront une majoration supplémentaire précisée ci-dessous :

PRIMES GAGNÉES DANS LE GRADE DE	Taux de la majoration supplémentaire
Mécanicien de route, Elève-mécanicien, Chauffeur de route, Mécanicien de manœuvres, Aide-conducteur électrique, Aide-conducteur diésel	3,50 %
Conducteur électrique, Conducteur principal et Conducteur d'autorail, Conducteur de diésel de route, Elève-conducteur électrique, Elève-conducteur de diésel	21,50 %
Conducteur électrique de manœuvres et Conducteur de diésel de manœuvres	32,48 %

APPEL AUX NÉGLIGENCENTS

Un certain nombre de nos camarades qui ne sont pas rattachés à un groupe, n'ont pas encore réglé leur cotisation de 1961.

Nous les prions instamment de bien vouloir réparer leur négligence dans les meilleurs délais.

Il faciliteront ainsi le travail de notre Trésorier et éviteront des frais de correspondance inutiles.

Nous rappelons le taux des cotisations pour l'année 1961 :

ÉCHELLES

1 à 9 et T1 à T3	4 NF
10 à 14 et T4	5 NF
15 à 19 et HS	6 NF

Prière de joindre 0,25 NF pour l'envoi, à domicile, du timbre.

Utiliser de préférence notre C.C.P. 7005.34 PARIS - ou à défaut, nous acceptons les timbres-postes.

3^{er} Simultanément, les primes forfaitaires correspondant à ces grades sont augmentées.

Il sera tenu compte aux retraités des nouvelles valeurs correspondant aux paragraphes 2^{er} et 3^{er} ci-dessus dans les barèmes de péréquation :

P 22 bis : Date d'effet : 1-8-61.

P 23 bis : Date d'effet : 1-10-61

Toutefois, l'importance des travaux comptables nécessités par ces dispositions ne permettra pas de procéder au mandatement avec le trimestre d'octobre, mais seulement à l'échéance du 1^{er} janvier 1962, avec rappels bien entendu.

Nous reviendrons plus en détail dans le prochain journal sur la portée de ces améliorations.

Gaston HAILLANT.

MAISONS VINS DU MIDI recherche Retr. pour vente vins en fûts; si intéressé, écr. pour dem. de condit. Maurice CHANTROT. Vins AUBAIS (Gard)